

La Présidente

Relevé de décisions de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 10 juillet 2009,
séance n° 13

à 9 h 30, formation plénière, ordre du jour :

1. Contrat d'établissement 2009 / 2012 et date de passage aux Responsabilités et Compétences Elargies.
2. Mesures financières :
 - Réception à l'occasion des départs à la retraite.
 - Information sur la taxe d'apprentissage et les contrats d'apprentissage.
3. Comité de pilotage Amiante.
4. Renouvellement d'une personnalité extérieure.
5. Rapport de la cellule d'appui sur les dialogues de gestion.
6. Pédagogie : Aménagements des maquettes.
7. **Personnels : (point ajouté en séance)**
 - **Ajustement Nouvelles Bonifications Indiciaires.**
 - **Primes.**
8. Poste ATER à l'université.
9. Accréditation conjointe entre l'Ecole Normale Supérieure et l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 de l'Ecole Doctorale 267 « Arts & Médias ».
10. **Avenant à la convention FORMASUP. (point ajouté en séance)**
11. Calendrier des séances.
12. Questions diverses.

Point n°1 : Contrat d'établissement 2009 / 2012 et date de passage aux Responsabilités et Compétences Elargies.

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité moins 4 abstentions (sur les 21 conseillers présents ou représentés) le Contrat d'établissement 2009 / 2012 (comprenant la date de passage aux Responsabilités et Compétences Elargies en 2011), avec les modifications suivantes :

- Page n° 5, 2^{ème} paragraphe : remplacer « aux redéploiements des personnels BIATOSS » par « aux redéploiements des personnels ».
- Page n° 10, fin de la partie : « Renforcer le pilotage documentaire interuniversitaire », ajouter le paragraphe suivant : « D'ici la fin de l'année 2009, l'Université construira un indicateur interne permettant de mesurer la politique de formation documentaire en liaison avec le Service Commun de Documentation et les Bibliothèques interuniversitaires qui lui sont rattachées ».
- Page n° 11, 2^{ème} paragraphe : remplacer « en lien avec le SUAPS » par « en lien avec le SIUMPPS ».

Point n°2 : Mesures financières :

- Réception à l'occasion des départs à la retraite.

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité moins 1 abstention l'obtention d'un montant de 180, 00 Euros pour l'organisation d'une réception lors d'un départ à la retraite d'un personnel des services centraux (ce montant servira de référence pour les composantes).

- Information sur la taxe d'apprentissage et les contrats d'apprentissage.

Point d'information : pas de délibération.

Point n°3 : Comité de pilotage Amiante.

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité la création du Comité de pilotage Amiante.

Point n°4 : Renouvellement d'une personnalité extérieure.

Point d'information : pas de délibération.

Point n°5 : Rapport de la cellule d'appui sur les dialogues de gestion.

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité moins 1 abstention la répartition des Heures Complémentaires attribuées aux composantes (cf : annexe n°1).

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité le mode d'échange d'heures entre l'UFR LEA et les autres composantes (cf : annexe n°2).

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité le mode de calcul pour un enseignement en ligne, comme suit : 27 heures pour la conception et 20, 25 heures pour le suivi pédagogique sur 4 années.

Point n°6 : Pédagogie : Aménagements des maquettes.

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité les aménagements des maquettes (cf : annexe n°3).

Point n° 7 : Personnels : (point à ajouter en séance).

- Ajustement Nouvelles Bonifications Indiciaires :

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité moins 3 abstentions le tableau modifié des Nouvelles Bonifications Indiciaires.

- Primes Enseignants-chercheurs :

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve par 11 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions les dispositions concernant la répartition des primes de charges administratives et de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2008 / 2009.

- Primes BIATOSS :

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité moins 3 abstentions le tableau de répartition des primes BIATOSS.

Point n°8 : Poste ATER à l'université.

Point d'information : pas de délibération.

Point n°9 : Accréditation conjointe entre l'Ecole Normale Supérieure et l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 de l'Ecole Doctorale 267 « Arts & Médias ».

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité l'accréditation conjointe entre l'Ecole Normale Supérieure et l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 de l'Ecole Doctorale 267 « Arts & Médias ».

Point n°10 : Avenant à la convention FORMASUP. (point ajouté en séance)

Le Conseil d'Administration de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 approuve à l'unanimité l'avenant à la convention FORMASUP.

Point n°11 : Calendrier des séances.

Point d'information : pas de délibération. (cf : annexe n°4).

 *M. C. Lemaudeley*
Marie-Christine LEMARDELEY

Proposition des enveloppes d'heures complémentaires au titre du budget 2010

Evaluation des coûts de formation

COMPOSANTE	H / E (1)	Taux encadrement statutaire (2)	coût des formations (3)		Résultat dialogue (en Nb HC)	Economie (en €)	proposition enveloppe HC 2010	
			estimation initiale (GT)	estimation finale (composante)			en nombre d'HTD	en €
UFR Cinéma et audiovisuel	8,14	0,41	12 903,00	11 028,00	0	0	3 000	165 000
UFR d'études théâtrales	10,22	0,36	12 572,50	8 906,00	0	0	2 273	125 000
Departement de médiation culturelle	10,19	0,42	8 712,00	7 681,00	0	0	2 164	119 020
Ecole supérieure d'interprétation et de traduction (ESIT)	26,02	0,38	8 587,00		0	0	6 050	332 750
Institut des hautes études de l'Amérique latine (IHEAL)	21,67	0,62	4 768,00		-155	-8 500	700	38 500
UFR Orient monde arabe	18,06	0,78	4 424,50		-170	-9 365	157	8 635
UFR de littérature générale et comparée		1,20	2 749,75		-174	-9 570	18	990
UFR d'italien et roumain	13,96	0,96	4 759,50		-256	-14 100	0	0
UFR Communication	10,95	0,55	9 144,00		-300	-16 500	1700	93 500
UFR d'allemand	15,19	0,97	4 738,75		-322	-17 700	120	6 600
UFR de linguistique et phonétique générales et appliquées (ILPGA)	14,70	0,56	9 408,25		-391	-21 500	700	38 500
UFR d'études ibériques et latino- américaines	10,10	0,87	9 340,95		-578	-31 790	300	16 500
UFR Etudes européennes	10,84	0,88	2 819,00		-706	-38 840	112	6 160
UFR didactique du français langue étrangère	12,68	1,62	5 387,00		-1 222	-67 230	1200	66 000
UFR de littérature et linguistique françaises et latines	9,72	0,70	19 963,50		-1 893	-104 100	380	20 900
UFR du monde anglophone	11,37	0,81	26 038,88		-2 182	-120 000	2000	110 000
UFR langues étrangères appliquées (LEA)	14,03	0,23 (4)	29 538,00		-3 816	-209 880	8154	448 470
total dialogue de gestion (1re phase)					-12 165	-669 075	29 028	1 596 525

1. Rapport coût des formations (voir note 3) / nombre d'étudiants (capacités d'accueil définies dans les maquettes 2009 - 12)

2. Rapport coût des formations (voir note 3) / nombre d'heures statutaires de la composante

3. Coût en heures équivalent TD ; il comprend les formations de licence et de master (maquettes 2009 - 12) et, le cas échéant, les préparations de concours

4. Compte non tenu des emplois dits "fléchés"

Modalités des échanges de service et de distribution des heures complémentaires entre la LEA et les UFR Allemand, Etudes Ibériques et Latino-américaines, Etudes italiennes et roumaines, Littérature et Linguistique Française et Latine, Monde anglophone et Orient Monde Arabe

Les UFR doivent faire la liste des postes fléchés LEA et des quotités de service correspondantes. Cette liste est validée par les UFR concernées, UFR LEA comprise. Le potentiel statutaire ainsi déterminé s'ajoute au potentiel statutaire des enseignants affectés à l'UFR LEA.

Les contenus de formation correspondant aux quotités de services affectées (dites fléchées) en LEA sont de la seule compétence pédagogique de l'UFR LEA.

Quand cette quotité correspond à 50% (ou moins) du service, celle-ci doit être impérativement respectée...

Toute part de service statutaire effectué en dehors des formations LEA, doit faire l'objet d'une compensation soit sous la forme d'échange de services, soit dans la définition des enveloppes d'heures complémentaires respectives.

Réciproquement, si une part de service statutaire d'une UFR autre est effectuée dans le cadre d'une formation LEA, celle-ci doit faire l'objet d'une compensation soit sous la forme d'échange de services, soit dans la définition des enveloppes d'heures complémentaires respectives.

Une fois rempli le service statutaire d'un enseignant conformément aux quotités définies, toute heure complémentaire est à la charge de l'UFR organisatrice de l'enseignement. Le même principe s'applique pour les enseignants statutaires rattachés aux autres UFR assurant des enseignements en LEA.

Ces différents cas de figure doivent donner lieu à une fiche prévisionnelle de service de chaque enseignant co-signée par les deux directeurs d'UFR.

Remarque : ces règles ne concernent pas les enseignements mutualisés qui sont à la charge des UFR organisatrices.

Pour le master LAEI, rattaché pour ordre à la LEA.

En M1, dans les enseignements de tronc commun, on applique la clé de répartition suivante : 1/5 des heures pour l'UFR d'Allemand, 2/5 pour chacune des deux autres UFR, pour les compensations prévues plus haut.

Pour le M2, chaque composante organisatrice est responsable de l'ensemble des enseignements de son parcours.

Habilitations 2009 – 2012
Modifications des maquettes présentées au CEVU du 3 juillet 2009

LICENCE et MASTER	MODIFICATIONS
Licence LLCE allemand-italien-portugais / parcours Communication	Dans un souci d'homogénéisation du parcours Communication des 3 licences LLCE : - codes, intitulés et contenus des UE du parcours de Communication précisés. - augmentation du volume horaire des enseignements de communication (+ 2,5 h en SL2 ; + 2 h en SL3 et SL4 ; + 5,5 h en SL5 et SL6. - diminution corollaire des enseignements de spécialité : de 13,5 h en SL2 et de 15 h de SL3, 4, 5, 6 à 12 heures.
Bi-parcours des Licences Cinéma-Audiovisuel / Etudes Théâtrales / Lettres	Changements dans la répartition des coefficients et des ECTS, afin d'harmoniser les enseignements des bi-parcours. Changements de semestres du PJP et de l'informatique. Autres harmonisations des bi-parcours symétriques (déplacements de cours au sein de la maquette), sans modification du nombre de groupes de TD.
Licence Médiation culturelle	En SL3, ajout de 2 enseignements à choix (en plus de l'informatique 2) : - soutien intensif en orthographe - renforcement LVE
Master Etudes internationales Spécialité Etudes européennes	Modifications dans la répartition des cours - rééquilibrage des enseignements entre la filière recherche et la filière professionnelle : augmentation des cours théoriques dans la filière professionnelle, rééquilibrage entre les semestres 3 et 4 pour ne pas surcharger le SL3. - harmonisation des coefficients et ECTS, notamment pour ce qui est des cours de langue assurés par d'autres composantes.
Master Sciences du Langage Spécialités Langues, langue, parole - Lettres	- harmonisation des ECTS des séminaires communs aux deux masters <i>Langages, langue, parole/ Lettres modernes</i>.
Licence LLCE portugais	- parcours CER : clarification de la présentation des UE libres et de professionnalisation pour rendre plus lisibles les choix offerts aux étudiants extérieurs. - UE Sociétés et culture : 1 h. CM, 2 hs TD au lieu de 1,5 CM et 1,5 TD ; - parcours FLES : UE « Société et culture » et « Arts et littérature » imposées par semestres au lieu de laisser le choix à l'étudiant ; montée en puissance du FLES (de 4 à 8 hs).
Master Lettres Modernes	- Master 1 = 4 ECTS. - Master 2 = 6 ECTS.
Master Anglais	- Volume horaire : -1, 5 h par TD au lieu de 2 h.

**Calendrier prévisionnel des Conseils centraux de l'université,
année universitaire 2009 / 2010**

	Conseil d'Administration	Conseil Scientifique	Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
Septembre 2009 :	vendredi 25/09/2009	vendredi 18/09/2009	
Octobre 2009 :	vendredi 23/10/2009	vendredi 16/10/2009	vendredi 02/10/2009
Novembre 2009 :	vendredi 20/11/2009	vendredi 13/11/2009	vendredi 06/11/2009
Décembre 2009 :	vendredi 11/12/2009	vendredi 04/12/2009	vendredi 04/12/2009
Janvier 2010 :	vendredi 29/01/2010	vendredi 22/01/2010	
Février 2010 :	vendredi 26/02/2010	vendredi 12/02/2010	vendredi 05/02/2010
Mars 2010 :		vendredi 26/03/2010	vendredi 13/03/2010
Avril 2010 :	vendredi 09/04/2010	vendredi 16/04/2010	vendredi 02/04/2010
Mai 2010 :	vendredi 21/05/2010	vendredi 07/05/2010	vendredi 07/05/2010
Juin 2010 :	vendredi 21/06/2010	vendredi 11/06/2010	vendredi 04/06/2010
Juillet 2010	vendredi 09/07/2010	vendredi 02/07/2010	vendredi 02/07/2010